



Protocole de sécurité Chargement/Déchargement de marchandises

Les risques sont nombreux au cours des opérations de chargement et de déchargement de matériels ou de marchandises réalisées par une entreprise extérieure au sein des collectivités : risques liés à la circulation et à la conduite d'un véhicule, risques liés à la manutention de la marchandise, risques de chute de hauteur lors de la montée, la descente et l'évolution sur le véhicule ou encore risques liés à la nature de la marchandise.

Pour prévenir les accidents nombreux, graves et parfois mortels, la mise en œuvre d'une coordination en matière de prévention entre l'entreprise d'accueil (la collectivité) et les entreprises intervenantes (entreprises de transport) est une étape indispensable, formalisée par le **PROTOCOLE DE SECURITE**.

Champ d'application

On entend par **opération de chargement et déchargement**, l'activité concourant à la mise en place ou au retrait sur ou dans un engin de transport routier, de produits, fonds et valeurs, matériels ou engins, déchets, objets et matériaux de quelque nature que ce soit (y compris la circulation et le stationnement du véhicule).

Exemples : livraison de fuel, livraison et enlèvement de matériaux divers ou de déchets, livraison de colis...

Chaque opération de ce type doit faire l'objet d'un document écrit, le **protocole de sécurité**, établi entre la collectivité et le transporteur, dans le cadre d'un échange préalable à la réalisation de l'opération. Il s'agit :

- D'évaluer les risques générés par l'opération,
- De favoriser l'échange d'information entre les entreprises,
- De coordonner les mesures de prévention.

Remarques :

- L'autorité territoriale est responsable de l'application des mesures de prévention nécessaires à la protection de ses agents
- Le protocole de sécurité remplace le plan de prévention

Contenu du protocole de sécurité

Le protocole de sécurité doit comprendre au minimum les informations suivantes :

POUR L'ENTREPRISE D'ACCUEIL :

- Les consignes de sécurité concernant l'opération de chargement ou de déchargement
- Le lieu de livraison ou de prise en charge, les modalités d'accès et de stationnement accompagnées d'un plan et des consignes de circulation
- Les matériels et engins spécifiques utilisés pour le chargement et le déchargement
- Les moyens de secours en cas d'accident ou d'incident
- L'identité du responsable désigné par la collectivité qui vise le document

POUR L'ENTREPRISE DE TRANSPORT :

- Les caractéristiques du véhicule, son aménagement et ses équipements
- La nature et le conditionnement de la marchandise

- Les précautions particulières liées à la nature des substances et produits transportés

Validité - Mise à jour du protocole de sécurité

Le protocole reste applicable aussi longtemps que les conditions de déroulement des opérations n'ont subi aucune modification significative. Dans le cas contraire, il doit être mis à jour en actualisant l'analyse des risques et en proposant, éventuellement, de nouvelles mesures de prévention.

Cas des opérations de chargement/déchargement répétitives

Une opération est considérée comme **répétitive** lorsqu'elle :

- Porte sur des produits ou substances de même nature,
- Est accomplie sur les mêmes emplacements et selon le même mode opératoire,
- met en œuvre les mêmes types de véhicules et de matériels de manutention.

Exemple : livraison des repas pour la restauration scolaire

Dans ce cas, **un seul protocole** peut être établi préalablement à la première opération. Ce protocole reste applicable aussi longtemps que la collectivité et le prestataire considèrent que les conditions de déroulement des opérations n'ont subi aucune modification significative.

Remarque : lorsque l'opération de chargement/déchargement n'est pas répétitive, un protocole de sécurité est établi à l'occasion de chacune des opérations.

Lorsque le transporteur n'est pas identifié...

Lorsque le prestataire ne peut pas être identifié préalablement par l'entreprise d'accueil, l'autorité territoriale fournit et recueille par tout moyen approprié les éléments se rapportant au protocole de sécurité, préalablement au chargement ou déchargement.

Communication du protocole de sécurité

Les protocoles sont tenus à disposition du chargé d'inspection, de l'inspection du travail, du CHSCT de l'entreprise de transport et du CHSCT/CT de la collectivité.

Références réglementaires :

- ☞ **Code du travail** – articles R4515-1 à R4515-11
- ☞ **Décret n°92-158 du 20 février 1992** complétant le code du travail et fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure
- ☞ **Arrêté du 26 avril 1996** pris en application de l'article R. 237-1 du code du travail et portant adaptation de certaines règles de sécurité applicables aux opérations de chargement et de déchargement effectuées par une entreprise extérieure